

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES APRÈS NÉGOCIATION CONCERNANT LE CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ESPACE NORDIQUE DES CRÊTES DU FOREZ

1. RAPPEL SUR LA CONSULTATION

Par une délibération en date du 05 juin 2025, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a décidé de confier la gestion et l'exploitation de l'espace nordique des crêtes du Forez à un opérateur économique via la passation d'un contrat de concession. Par ce contrat, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez vise à maintenir une offre d'activités sportives accessibles au plus grand nombre en période hivernale et à sécuriser les sites de pratique de l'espace nordique.

Le domaine nordique des Crêtes du Forez s'organise autour de 3 portes d'accès :

- La porte du Col des Pradeaux (altitude 1200 m) ;
- La porte de Prabouré Saint-Anthème (altitude 1290 m) ;
- La porte du Col des Supeyres (altitude 1370 m).

Le projet de contrat de concession établi pour la gestion du domaine nordique comprend :

- L'ouverture des pistes et itinéraires de ski de fond, des parcours raquettes et tout autre activité, dans des conditions de sécurité et de confort optimales ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages, équipements et installations nécessaires à l'exploitation de ces activités, qui comprennent notamment les bâtiments d'accueil et de billetteries, les pistes de skis de fond, l'ensemble de la signalétique, le matériel relatif à la pratique des raquettes, ainsi que les biens nécessaires à la sécurité des usagers constituant des biens de retour mis par la CC ALF à disposition du futur concessionnaire ;
- Les opérations de sécurité et de secours aux usagers de l'espace nordique, selon le plan de sauvegarde défini par l'ensemble des acteurs lors de la commission de sécurité annuelle ;
- L'accueil, la billetterie et la location d'équipements ;
- L'entretien et la maintenance du matériel de damage et autres véhicules ou engins nécessaires à l'activité de service public, constituant des biens de retour ;
- La promotion et le développement des activités concédées ;
- La coordination avec les autres socioprofessionnels et institutions impliqués et intervenant sur le périmètre de la présente consultation, et notamment avec le domaine skiable de Prabouré.

Le marché est conclu pour une durée de deux saisons, du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2027.

2. PROCÉDURE DE CONSULTATION

La consultation a été réalisée selon la procédure de concession simplifiée, soumise à l'article R. 3126-1 du Code de la commande publique. La publicité a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP.

La consultation a été lancée le 24 juin 2025 et a pris fin le 18 juillet 2025 à 12h00.

L'ouverture des plis s'est tenue le 18 juillet à 13h30 et l'analyse des offres a été effectuée le 25 juillet 2025.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a été saisie une première fois le 30 juillet 2025. À cette occasion, ladite commission a pu examiner les garanties professionnelles et financières des candidats, vérifier leur aptitude à assurer la continuité du service public et leur capacité à faire respecter l'égalité de traitement des usagers. La Commission a décidé unanimement que l'unique candidature mentionnée à l'article 3 du présent rapport disposait des caractéristiques nécessaires pour être analysée. Toutefois, il a été relevé que l'offre du candidat souffrait d'imprécisions et qu'elle devrait être complétée lors des négociations.

Une première phase de négociation a été réalisée par écrit entre le 04 août 2025 et le 1^{er} septembre 2025. Le candidat a ensuite été auditionné le 03 septembre 2025 et a été invité à compléter son offre avant le 05 septembre 2025.

La Commission de Délégation de Service Public a été saisie une seconde fois le 08 septembre 2025. À cette occasion, elle a pu transmettre son avis sur l'offre finalisée et sur le projet de rapport qui sera présenté au Conseil Communautaire. Ladite Commission a émis un avis favorable à l'attribution du marché de concession.

Les éléments nécessaires à l'analyse et présents dans les offres sont exposés ci-dessous.

3. CANDIDATURES

Dans l'ordre d'arrivée des plis :

1. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DE PRABOURÉ – 63600 SAINT-ANTHEME ;

La candidature correspond au domaine d'activité du présent marché. Elle possède toutes les garanties juridiques, économiques, financières, professionnelles et techniques requises.

4. CRITÈRES DE CHOIX ET JUGEMENT DES OFFRES

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
Qualité du modèle financier envisagé	40 %

Aucune offre n'apparaît comme étant inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

Aucune offre n'apparaît comme étant anormalement basse.

5. ANALYSE DE L'OFFRE AVANT NÉGOCIATION

A° - Valeur technique de l'offre

La valeur technique des offres a été évaluée selon les sous-critères suivants :

Critères	Pondération
1. Pertinence de l'organisation mise en place pour la bonne exécution du service	15 points
2. Qualité et moyens mis en œuvre pour les prestations proposées	15 points
3. Capacité à respecter les obligations du service public	10 points
4. Plan pluriannuel d'exploitation	10 points
5. Développement du service concédé	10 points

CANDIDAT	SEML PRABOURÉ	COMMENTAIRES
SOUS-CRITÈRE 1	7 / 15	L'offre du candidat répond aux exigences minimales pour la gestion et l'exploitation du domaine nordique
SOUS-CRITÈRE 2	6,5 / 15	Le candidat ne répond pas entièrement aux demandes de la collectivité (organigramme, identification des moyens propres, etc.). Un plus est à noter en ce qui concerne la formation des agents pour la sécurité et le damage des pistes
SOUS-CRITÈRE 3	7,5 / 10	La réponse du candidat est satisfaisante pour le maintien de la continuité du service lors des périodes d'enneigement
SOUS-CRITÈRE 4	5 / 10	Le candidat ne propose pas de gros investissements et reste limité en ce qui concerne le renouvellement du matériel. Il justifie ce choix au regard de la courte durée du contrat
SOUS-CRITÈRE 5	5 / 10	Même remarque que pour le sous-critère précédent
TOTAL :	31 / 60	L'offre du candidat répond uniquement aux exigences minimales, mais justifie ses choix au regard de la courte durée du contrat

B° - Qualité du modèle financier envisagé

Le critère valeur technique est sous-pondéré de la sorte :

Critères	Pondération
1. Plan prévisionnel d'investissement	10 points
2. Plan prévisionnel de renouvellement	10 points
3. Compte d'exploitation	20 points

CANDIDAT	SEML PRABOURÉ	COMMENTAIRES
SOUS-CRITÈRE 1	6,5 / 10	Le candidat ne prévoit pas d'investissement en raison de la courte durée du contrat. Le candidat sort d'une période d'investissement
SOUS-CRITÈRE 2	4,5 / 10	Le candidat prévoit bien le renouvellement du matériel mais aucune enveloppe n'est prévue à cet effet dans le compte d'exploitation
SOUS-CRITÈRE 3	8 / 20	Le candidat ne contextualise pas le prévisionnel fourni (enneigement, hypothèse de fréquentation). Il ne prévoit pas d'amortissement et demande une indemnisation de sujétion aux contraintes de service public à hauteur de 20 000,00 € par an
TOTAL :	19 / 40	Le développement du modèle financier envisagé reste limité et succinct

C° - Évaluation de l'offre avant les négociations

CANDIDAT	SEML PRABOURÉ
CRITÈRE 1	31 / 60
CRITÈRE 2	19 / 40
TOTAL :	50 / 100

L'offre du candidat reste conforme aux demandes de la collectivité mais la réponse est très peu développée et étayée. Le candidat ne démontre pas le contenu précis des mesures mises en place pour assurer le service concédé. Il est donc proposé d'entrer dans une phase de négociation avec le candidat afin de développer l'offre effectuée.

6. CONTENU DE LA NÉGOCIATION

A° - Concernant les amendements proposés par le candidat

Le candidat a proposé plusieurs amendements au projet de contrat de concession :

Articles	Propositions	Décisions	Observations
Article 26	Allègement du rapport du délégataire	Non retenu	Le contenu du rapport est réglementaire
Article 26	Présentation par le délégataire du rapport annuel lors d'une séance du Conseil communautaire	Retenu	Modification de l'article 26
Article 27	Allègement des procédures de contrôle du délégataire	Non retenu	Obligation pour la collectivité de contrôler ses délégataires
Article 28	Suppression des pénalités	Non retenu	Allègement du système de pénalités avec des pénalités moins fortes et sur des délais plus longs
Ajout d'un article	Possibilité pour le délégataire de vendre des biens sans l'autorisation de l'autorité concédante	Non retenu	Cette compétence appartient essentiellement au Conseil communautaire

B° - Mise à disposition d'un local au niveau de la porte des Pradeaux

Lors des négociations, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'est engagée à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise à disposition d'un local au niveau de la Porte des Pradeaux. La solution évoquée est le partage d'un local actuellement occupé pour activité de location de trottinettes. Le candidat a confirmé que cette solution lui conviendrait.

C° - Création d'une subvention d'équilibre dans le cadre du contrat de concession

Après échange avec le candidat, il s'avère que l'indemnisation de 20 000,00 € demandée ne correspondait pas à une indemnisation de sujétion aux contraintes de service public.

Afin de déterminer cette somme, le candidat s'est référé au déficit moyen observé les dernières années d'exercice dans le cadre du précédent contrat. Il s'agit d'une indemnité pour éviter à la société de prendre un trop grand risque.

Il a donc été demandé au candidat de préciser, par écrit, dans les comptes d'exploitation prévisionnels remis au stade de l'offre, les modalités de calcul détaillées permettant d'arriver à cette indemnité.

Il pourra être proposé de modifier la rédaction de l'article 21 du projet du contrat de concession pour le versement d'une subvention d'équilibre de 20 000,00 €.

7. ANALYSE DE L'OFFRE APRÈS NÉGOCIATION

A° - Valeur technique de l'offre

CANDIDAT	SEML PRABOURÉ	COMMENTAIRES
SOUS-CRITÈRE 1	10 / 15 (+ 3 points)	Le candidat a apporté plus de précisions sur l'organisation mise en place pour l'exécution du service : plan présentant le nombre de km de pistes, période prévisionnelle d'ouverture, temps de réactivité pour l'ouverture des pistes, etc.
SOUS-CRITÈRE 2	8 / 15 (+ 1,5 points)	Le candidat a apporté plus de précision concernant les moyens mis en œuvre : fourniture d'un organigramme, précision concernant la quotité des moyens humains, fourniture des grades et des conventions. Certaines informations restent limitées
SOUS-CRITÈRE 3	7,5 / 10 (+ 0 point)	Aucun apport sur la capacité à respecter les obligations du service public. Le candidat ne présente toujours pas d'indicateur permettant au concessionnaire d'apprécier la qualité du service concédé
SOUS-CRITÈRE 4	5 / 10 (+ 0 point)	Aucune différence avec la phase pré-négociation

SOUS-CRITÈRE 5	5 / 10 (+ 0 point)	Idem
TOTAL :	35,5 / 60 (+ 4,5 points)	Le candidat a su apporter plus de précisions à son offre lors des négociations. Elle reste toutefois imprécise sur certains aspects

B° - Qualité du modèle financier envisagé

CANDIDAT	SEML PRABOURÉ	COMMENTAIRES
SOUS-CRITÈRE 1	6,5 / 10 (+ 0 point)	Pas d'évolution sur la question des investissements suite aux négociations.
SOUS-CRITÈRE 2	4,5 / 10 (+ 0 point)	Le candidat n'a pas complété son offre sur ce point.
SOUS-CRITÈRE 3	14 / 20 (+ 6 points)	Le candidat a précisé que les chiffres portés aux comptes d'exploitation prévisionnels sont issus de la moyenne observée sur le précédent contrat. Les CEP n'ont pas été détaillé mais précisé dans le courrier de réponse.
TOTAL :	25 / 40 (+ 6 points)	Le développement du modèle financier envisagé devra être complété pour le contrat final.

C° - Évaluation de l'offre après négociation

CANDIDAT	SEML PRABOURÉ
CRITÈRE 1	35,5 / 60
CRITÈRE 2	25 / 40
TOTAL :	60,5 / 100

L'offre du candidat est conforme aux demandes de la collectivité et a été complétée lors des négociations. Il est proposé d'attribuer le contrat de concession à la SEML de Prabouré.